

DEPARTEMENT SAONE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
 Reçu en préfecture le 09/01/2024
 Publié le 09/01/2024
 ID : 071-217101054-20240108-2023_12_04-AU

Objet : Tarifs d'occupation du domaine public pour 2024 du marché hebdomadaire

Le Maire de CHARNAY-lès-MÂCON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et 2122-23 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,
Considérant qu'il convient d'actualiser et de fixer les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2024 s'agissant des droits de place des commerçants ambulants sur le marché hebdomadaire du vendredi après-midi et du dimanche matin ;

DECIDE

Article 1 : Le tarif pour l'occupation du domaine public est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Marché hebdomadaire – vendredi et dimanche	Tarif journalier en euros (€)
Occupation temporaire du domaine public : tarif abonné	0,90 / mètre linéaire
Occupation temporaire du domaine public : tarif passager	1,70 / mètre linéaire
Raccordement électrique marchand forain	3,40 / demi-journée marché

Article 2 : Le régisseur de recettes et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 08/01/2024

Le Maire,

Christine ROBIN



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex, ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication de la présente décision ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID : 071-217101054-20240108-2023_12_04-AU

